



Le Maire

Arrêté N° 2021_00600_VDM

**SDI 19/289 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 26 COURS JULIEN - 13006
MARSEILLE - 206825 A0289**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_03922_VDM signé en date du 13 novembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 26, Cours Julien – 13006 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 10 décembre 2019, par Monsieur Henri AVAZERI architecte Diplômé par le Gouvernement, domicilié 42, rue Antoine Ré – 13010 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 22 janvier 2021, par Monsieur Henri AVAZERI architecte Diplômé par le Gouvernement, domicilié 42, rue Antoine Ré – 13010 MARSEILLE,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne de l'agence PROVENCIA IMMOBILIER, domicilié 18, avenue de Bois Luzy – 13012 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Henri AVAZERI architecte Diplômé par le Gouvernement, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 16 février 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 22

janvier 2021 par Monsieur Henri AVAZERI architecte Diplômé par le Gouvernement, dans l'immeuble sis 26, Cours Julien - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206825 A0289, quartier Notre Dame du Mont, qui appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED]

[REDACTED]
ou à ses ayants droit, représentée par ses gérants :

[REDACTED]
Le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne de l' [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_03922_VDM signé en date du 13 novembre 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 26, Cours Julien - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

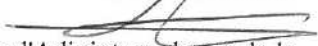
Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 23/02/2021

